

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté n° 2014283-0002 du 10 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Loiret

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental du Loiret portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret et de son suppléant ;

VU la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014282-005 du 09 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants, après consultation, date du 23 juillet 2014, de la chambre de commerce et d'industrie du Loiret, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret et des organisations représentatives des professions libérales du département du Loiret ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2014283-0002 du 10 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. GRANDPIERRE Alain, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. OZIEL Clément.

M. GABELLE Jean-Pierre, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. THIBERGE David.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
GRANDPIERRE Alain	GABELLE Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
PLEAU Claude	GIRAULT Jacques
NIEUVIARTS Hervé	DAUVILLIERS Delmira
LEPELTIER Nicole	DAUBIN François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MARTINET Jacques	COUSIN Thierry
BRUNEAU James	LEVY Véronique

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BROUSSOUX Yves	LE DONNE Pierre
PYCHARDY Patrice	AMEGEE Yves
OUF Rodolphe	RICHARD Alain
PLISSON Didier	ADAM Pascale
BARANGER Vincent	MERIEN Yves

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Directeur régional des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 24 avril 2015

Le Préfet,

signé Michel JAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.